

16 mai 1806

**Nouveau commandement fait à Abraham Lavigne pour le paiement de la rente viagère qu'il doit à Marie Pourteaud**

page 1 :

L'an mil huit six et le seize de mai la requerante marie pourteaud fille majeure propriétaire demeurante au chef lieu de la commune de Semussac ou elle fair son domicile , nous jean nicolle huissier public patenté sous le no -- classe 3<sup>e</sup> le dix fevrier dernier a la mairie de cozes, et assermenté au tribunal civil de primaire instance de l'arrondissement de Saintes, residant au chef lieu de la commune de Cozes, certifie avoir signifié donné coppie et dumant fait asavoir a abraham Lavigne marchand demeurant sur la commune de méchers, le contenu au long d'un acte de vente consentie par ledit lavigne en faveur de la requerante portant pantion viagèreen datte du sept pluviose an deux, la minutte enregistrée a Saujon le onze dudit par Dubois qui a reçu sis livres, signé a l'expedition moreau notaire public et en un *pareatis* obtenu dudit juge du tribunal civil de Saintes en datte du quinze Brumaire dernier, signé hardy, enregistré audit Saintes le même jour par darromau qui a reçu deux francs vingt centimes, si attaché aux fins que ledit Lavigne n'enpuisse ignorer, en conséquence et a la susdritte requete, lui avons fait le commandement au nom de la loi et de la justice imperiale de tout presantement et sans delais payer a la requerante la somme de vingt francs ou un demi cent de bons fagots de chaine noir, pour une année de pansion viagère portée audit acte échu du huit avril dernier, sans préjudice des années echuës et a echoir. faute de quoi il y sera contraint par les voies du droit, dont acte fait par coppie tant du susdit acte *pareatis* que des presantes que nous avons dellaissé au domicile dudit Lavigne sur une feuille de papier timbré de cinquante cinq centimes. distance de notre demeure de quinze killomettres parlant a sa femme -- injonction de droit

*pareatis* :  
autorisation  
d'intervenir dans  
toutes juridictions.

Enregistré a Cozes le dix neuf mars 1806  
Neuf francs dix centimes P--gue

{ Recu de Lavigne pour tous droits et déboursés ) **nicolle**  
{ dix francs cinquante centimes )

verso :

du 16 mai 1806  
commandement pour  
marie pourteaud  
  
contre  
  
abraham Lavigne  
\_\_\_\_\_



Du 6 mai 1886

Comme vous

Marie Fourteau

Abraham Lavoigne

---